

# Les travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) liés à la société SANOFI-CHIMIE

## Comité de suivi de site

Mairie de Vertolaye, le 17 avril 2025



## Sommaire de la présentation

- 1 – Rappel des dispositions du PPRt
- 2 – Convention de financement
- 3 – Accompagnement de la démarche
- 4 – Modalités de mobilisation des financements

## 1 - Rappel des dispositions du PPRt

Approbation du PPRt de la société SANOFI-CHIMIE le 4 avril 2014.

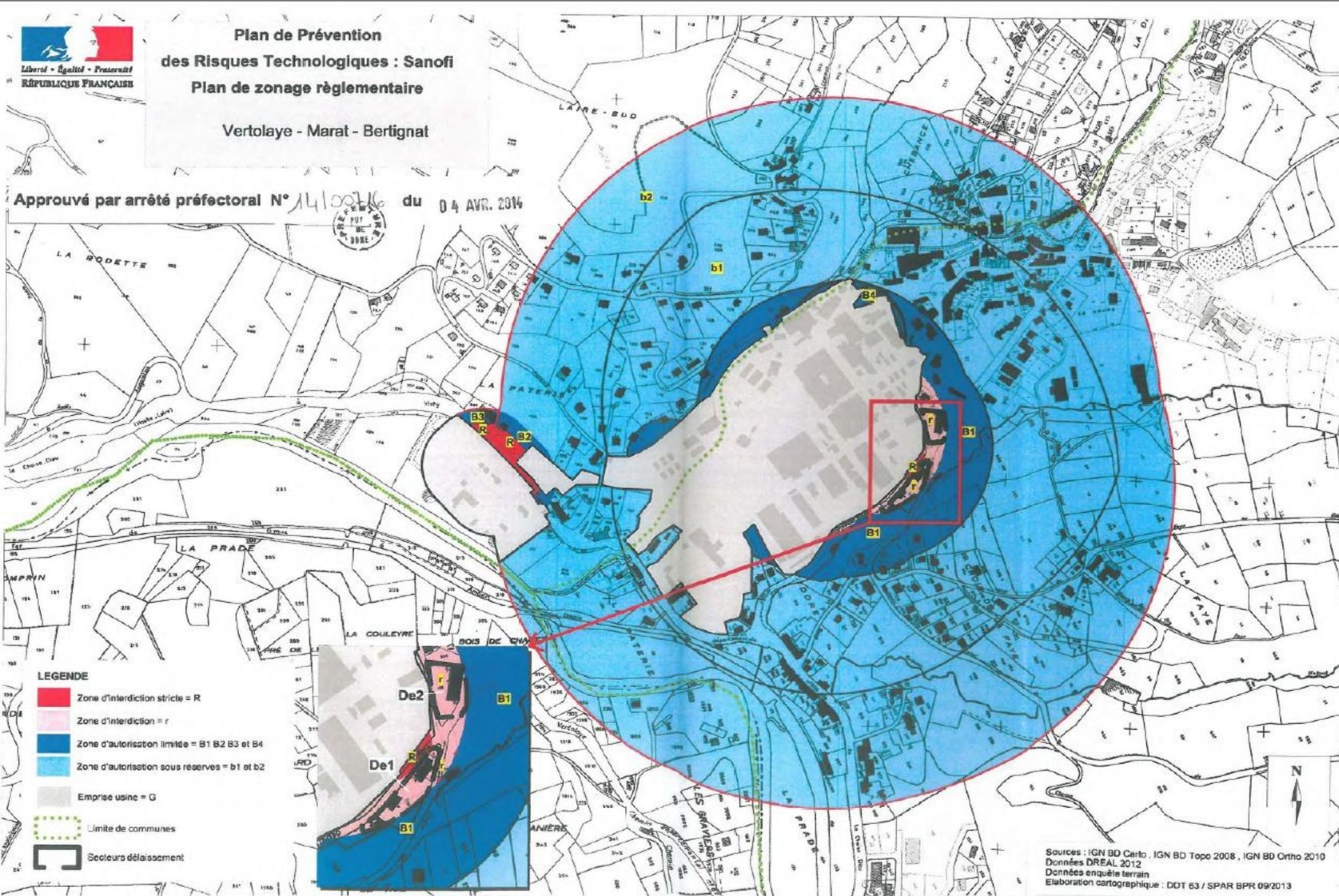
Trois types de mesures du PPRt :

- Des mesures en terme d'urbanisme : définition de secteurs non constructibles et de secteurs constructibles avec prescriptions ;
- Des mesures foncières : droit de délaissement instauré pour certains bâtiments, mis en œuvre pour trois bâtiments ;
- Des mesures de protection des populations : diagnostics et travaux sur les habitations (détaillées par la suite).



PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME

# 1 - Rappel des dispositions du PPRt



## Zonage réglementaire :

**Zone B1 :**  
150 à 220 m

**Zone b1 :**  
220 à 420 m

**Zone b2 :**  
420 à 510 m

# 1 - Rappel des dispositions du PPRt

## Travaux prescrits par le PPRt :

Pour les logements existants, prescriptions différentes suivant les zones en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

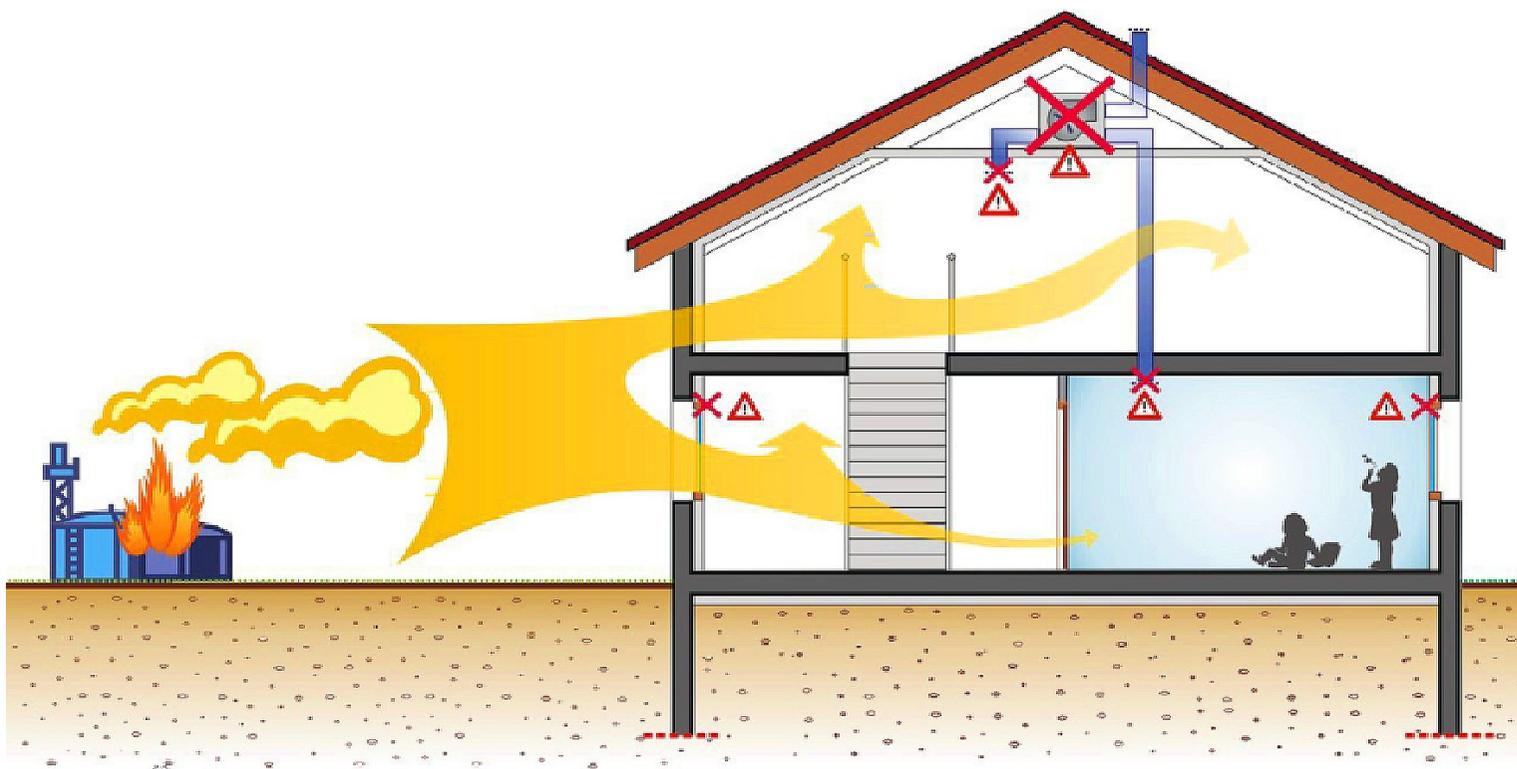
- **Risque toxique (risque principal avec plusieurs substances)** → local de confinement de taille adaptée, avec possibilité d'arrêt rapide des flux d'air (arrêt VMC, obturation des bouches d'aération),
- **Risque thermique** → en surface externe (façade, toiture), pas de matériaux susceptibles de propager un incendie,
- **Risque de surpression** → fixation renforcée des grands éléments de toiture (plaques fibrociment, tôles, ...); réduction du risque de projection de morceaux de vitres.



# 1 - Rappel des dispositions du PPRt

## Illustrations des prescriptions liées au risque toxique :

Création d'un local de confinement étanche à l'air

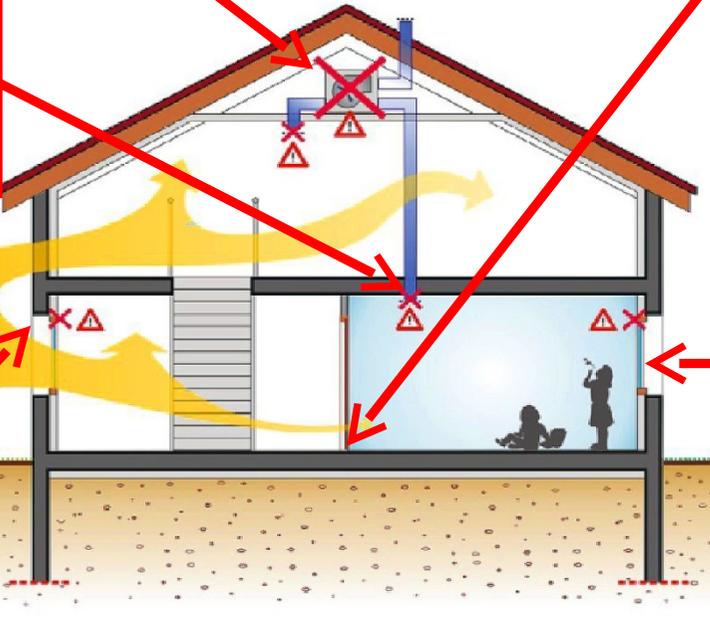
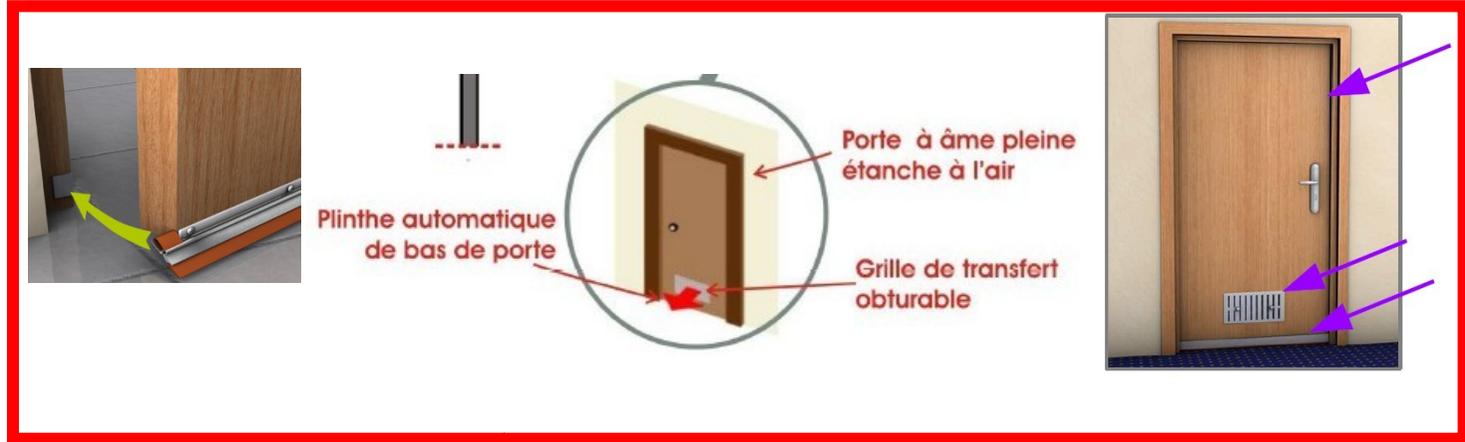


**Local de confinement**

CETE de Lyon ©

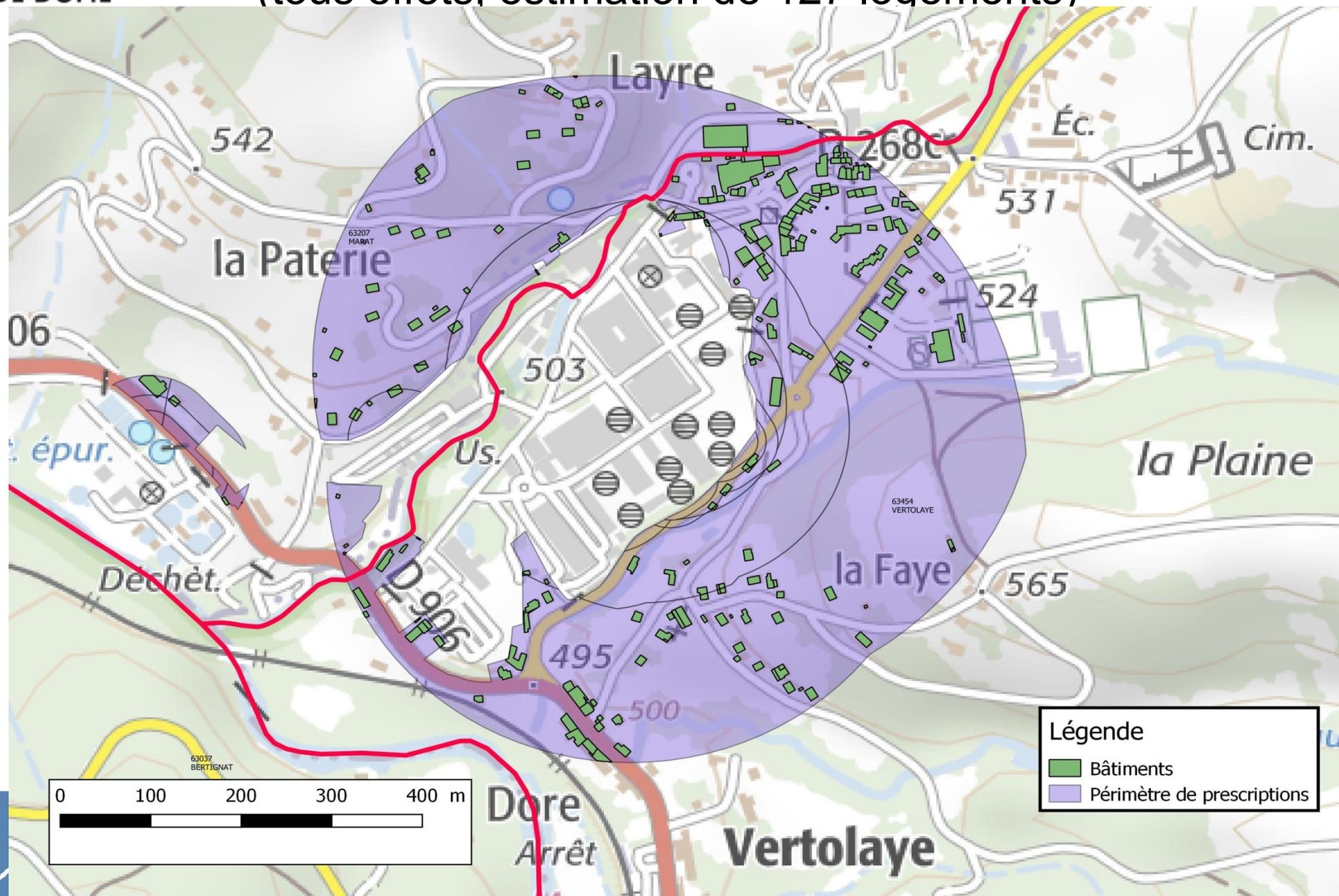
# 1 - Rappel des dispositions du PPRt

## Illustrations des prescriptions liées au risque toxique :



# 1 - Rappel des dispositions du PPRt

## Carte des logements concernés (tous effets, estimation de 127 logements)



## 2 – Convention de financement

**La convention a comme objet de définir les participations financières à verser par les partenaires sur un compte de la Caisse des dépôts. Les sommes recueillies sont utilisées pour payer les travaux (code de l'environnement).**

**Pour les travaux prescrits par le PPRt :**

- Participation des collectivités 30% : CC ALF, CD 63, CR AuRA
- Participation de l'industriel 30%
- Crédit d'impôt État : 40% (depuis loi de finances 2013), la SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) du Puy de Dôme s'engage à faire l'avance du crédit d'impôt auquel ouvre droit les travaux effectués dans le cadre des PPRT.

## 2 – Convention de financement

### La consommation financière en février 2025 (hors crédit d'impôt)

	Taux d'aide	Montants déposés	Montants consommés
<b>Participation des collectivités</b>	<b>30%</b>	<b>141 000 €</b>	<b>57 538 €</b>
Communauté de communes Ambert Livradois Forez	42,71%	60 221 €	24 574 €
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	37,80%	53 298 €	21 749 €
Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes	19,49%	27 481 €	11 214 €
<b>Participation de l'exploitant</b>	<b>30,00%</b>	<b>141 000 €</b>	<b>57 538 €</b>
	Total	282 000 €	115 075 €

## 3 - Accompagnement de la démarche

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) signé entre le Président du Conseil départemental et la Préfète le 5 juillet 2016 prévoit dans son chapitre 3.11 :

- un accompagnement spécifique par le Département pour les propriétaires concernés par le PPRt, hors secteurs de délaissement.
- un avenant à la convention du PIG précise les modalités pratiques et les financements alloués au Département pour cette mission.
- le PIG a été reconduit le 13 janvier 2022 par la signature d'une convention permettant la poursuite du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.
- Grâce à la prolongation du crédit d'impôt fin 2023, le PPRt a pu être prolongé afin de couvrir les besoins en protection des derniers riverains souhaitant bénéficier d'un accompagnement.

## 3 –Accompagnement de la démarche de mai 2020 à avril 2025

### Récapitulatif sur la période

	2020	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>DIAGNOSTICS</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>78</b>
DECONSIGNATION 1 (Acompte)	0	18	29	9	3	<b>59</b>
DECONSIGNATION 2 (Solde)	0	4	41	2	12	<b>59</b>

## 3 – Accompagnement de la démarche de mai 2020 à avril 2025

### Bilan général :

- La démarche de protection des riverains s'est étendue sur 5 années, incluant l'année de crise sanitaire.
- Sur 95 dossiers enregistrés, 59 logements sont définitivement équipés.
- 36 propriétaires ont abandonné la démarche (impossibilité d'adhérer au processus, propriétaires de résidences secondaires, décès, vente du bien, etc.)
- 10 personnes ont fait appel à la SACICAP, leur permettant de faire l'avance du crédit d'impôt
- Les résidences secondaires sont très peu représentées dans les logements équipés (3 ou 4 sur la totalité)
- C'est l'entreprise Mat&Co, basée à Clermont-Ferrand, qui a assuré les chantiers depuis 2022. Seuls 5 propriétaires ont fait réaliser leur chantier ou une partie, par des artisans locaux.
- Importance majeure de la « pédagogie » par la rencontre/échanges, dans ce type de dispositif (beaucoup d'incompréhension et de difficultés rencontrées par les propriétaires)

## 4 - Modalités de mobilisation des financements

### **Bilan de la mise en œuvre des travaux**

- Le dispositif a été présenté lors d'une réunion publique en 2019, puis il a été engagé en 2021
- En 2025, 59 dossiers seront réalisés sur 78 diagnostics  
170 000 € de subventions de travaux

Merci de votre attention